

Nîmes, le 24-11-2010

## Convention de portage

Entre les soussignés :

### 1. Monsieur A XXXXX

Domicilié(e) :

30000 Nîmes  
France

**POUR INFORMATION**

ci-après désigné(e) "L'INTERVENANT"

ET

### 2. La Société FREE.CADRE

Domiciliée : Les portes d'Uzès  
1 rue Vincent Faïta  
30 000 Nîmes  
France

représentée par : Antoine d'Amécourt  
ci-après désignée "FREE.CADRE"

### IL A ETE EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

FREE.CADRE a notamment pour activité d'effectuer des missions de consultations, d'interventions et/ou de formation dans divers domaines de la gestion des entreprises, des collectivités locales, de l'Administration et d'organismes internationaux. Elle a recours, pour exécuter ces missions, à des collaborateurs de haut niveau disposant d'une expérience dans la matière considérée.

L'intervenant est actuellement à la recherche d'un emploi et/ou envisage de développement d'une activité de façon autonome. Dans cette démarche, il souhaite limiter son risque personnel car il n'est pas en mesure pour l'instant d'évaluer la pérennité de cette activité.

Pour développer son activité, l'intervenant s'est rapproché de Freecadre qui dans le cadre de son activité de portage salarial propose un statut salarié à ses intervenants disposant des compétences et de l'expérience dans le domaine considéré.

L'intervenant est compétent dans les domaines suivants :

Chargé de mission

et est intéressé à exécuter des missions pour le compte de FREE.CADRE dans les domaines relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet d'organiser la collaboration entre FREECADRE et l'intervenant pour la recherche et l'exécution de missions dans les domaines de compétence de l'intervenant. Cette convention n'est en aucun cas un contrat de travail, ni une garantie d'embauche.

### 1. Recherche de missions :

- 1.1 La recherche de missions sera effectuée par l'intervenant.
- 1.2 L'intervenant pourra, pour les besoins de sa recherche de missions, se prévaloir de ses liens avec FREECADRE et disposer de la documentation commerciale et publicitaire de FREECADRE.
- 1.3 La recherche de missions portera sur des missions pour lesquelles l'intervenant s'estime tout à fait compétent.

**L'intervenant n'aura pas le pouvoir d'engager FREECADRE.**

Le contrat, notamment pour ce qui concerne les conditions financières, sera signé par FREE.CADRE, en accord avec l'intervenant.

**2. Exécution de la mission :**

- 2.1 La mission sera effectuée par FREECADRE et sous sa responsabilité. Toute prestation de services devra faire l'objet d'un contrat de prestation de services signé par FREECADRE et la société cliente ou d'un bon de commande émanant de la société cliente. Son exécution sera confiée à l'intervenant. Ce dernier mettra en oeuvre son expérience et ses compétences professionnelles pour exécuter la mission, conformément aux conditions arrêtées avec le client, et aux instructions de FREECADRE. Il rendra compte régulièrement à FREE.CADRE de la progression de la mission et des difficultés éventuelles qui pourront se manifester.
- Il s'engage à terminer la mission.**
- 2.2 L'exécution de la mission fera l'objet d'une convention particulière entre FREECADRE et l'intervenant.  
**Cette convention, aboutissement d'un accord de volonté entre l'intervenant et FREECADRE prendra la forme d'un contrat de travail régi par les dispositions du Code du travail relatives au portage salarial. Ce contrat de travail (CDD ou CDI), portera toutes les conditions légales d'un contrat de travail classique. Pour obtenir un bulletin de salaire et son paiement, il faut impérativement signer un contrat de travail. Aucun salaire ne pourra être versé sans signature préalable d'un contrat de travail.** Afin de faciliter le traitement du salaire, le date de prise en compte des factures réglées sera arrêtée au 25 de chaque mois. Dans le cas où l'intervenant juge qu'il n'y aura plus d'encaissements jusqu'à la fin du mois, il suffira de nous en informer ( par mail,téléphone) pour que nous puissions établir le bulletin de salaire dans les plus brefs délais.
- 2.3 Les clients de l'intervenant avec lesquels FREECADRE signe un contrat commercial restent l'entière propriété commerciale de l'intervenant. FREE.CADRE s'interdit toute démarche commerciale auprès des clients de l'intervenant.  
**FREE.CADRE s'interdit toute démarche commerciale auprès des clients de l'intervenant.**
- 2.4 La rémunération de FREE.CADRE sera calculée sur le chiffre d'affaires annuel HT de l'intervenant  
**10 % jusqu'à 25 000 € HT  
8 % au delà.**
- 2.5 Les frais de fonctionnement peuvent être déduits du compte professionnel de l'intervenant et remboursés uniquement sur présentation de justificatifs originaux lorsque le compte de l'intervenant présente un solde créditeur et dans la limite de 15 % du chiffre d'affaires HT.

**Les frais de fonctionnement, non remboursables par la société cliente, peuvent être remboursés par déduction sur le CA HT, sur justificatifs originaux, directement par FREECADRE, lorsque le compte de l'intervenant est créditeur et dans la limite de 15 % du chiffre d'affaires HT.**

**3. Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par courrier.

**4. Litiges :**

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera de la compétence des Tribunaux de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 24-11-2010

**POUR INFORMATION**

Freecadre  
Antoine d'Amécourt



à , \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_  
Signature

A	Montant TTC	5 980,00
B	Montant HT = A / 1,196	5 000,00
C	Frais de gestion 10% = B x 10 %	500,00
D	Montant disponible avant calcul du salaire et des frais = B - C	4 500,00

## POUR INFORMATION

Si **non prise en compte** des frais de fonctionnement

Si **prise en compte** des frais de fonctionnement ( ex téléphone, ik, fournitures)

E

Frais de fonctionnement 750

F Base de calcul sur salaire  
= D 4 500,00

Base de calcul du salaire  
= D - E 3 750,00

G Charges patronales 1 414,00

Charges patronales 1 190,00

H Salaire Brut  
= G - F 3 086,00

Salaire Brut  
= G - F 2 560,00

I charges salariales 659,00

charges salariales 542,00

J Net perçu  
= H - I 2 427,00

Net perçu  
= H - I 2 018,00

Total reversé  
= J 2 427,00

Total reversé  
= net + frais  
= E + J 2 768,00

Soit en % du montant HT facturé 48,54%

55,36%

## Frais de fonctionnement et indemnités de déplacement

Il s'agit des frais liés à votre activité.

Ils peuvent être remboursés en déduction de votre chiffre d'affaires et uniquement si votre trésorerie est positive.

Pour être pris en compte, chaque note de frais doit être accompagnée des justificatifs originaux (Siret fournisseur, date, lieu, désignation du bien, ...).

### Peuvent être pris en compte :

#### Fonctionnement :

- frais de transport (avion, train, bus , métro, taxi ) ,
- parking, péage, - Hôtels, restaurant ( si invitation et mention du client )
- téléphone, internet (fixe et portable pour maxi 80 % de la facture)
- Fournitures administratives (papier, crayons, cartouches imprimantes, ...)
- Frais postaux

#### Frais kilométriques :

**POUR INFORMATION**

Les déplacements peuvent être considérés comme frais sous réserve de pouvoir justifier :

- du moyen de transport utilisé par le salarié,
- des déplacements réalisés (en accord avec votre agenda)

Le barème kilométrique prend en compte les éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, consommation de carburant et assurances.

Vous devez remplir absolument le récapitulatif de vos déplacements pour justifier vos kilomètres effectués (ces déplacements doivent être conformes avec votre agenda).

Nous vous rappelons que les trajets domicile – lieu de travail ne sont pas pris en compte ( par contre ils peuvent être passés en frais réels lors de votre déclaration de revenu ).

### ATTENTION

Les frais sont des pièces comptables pouvant être contrôlées par l'administration fiscale ou l'URSSAF. Vous demeurez responsable de l'authenticité des pièces fournies et de la véracité des frais engagés. ( les tickets de CB ne sont pas acceptés ).

Nous nous réservons le droit de refuser les frais non conformes à l'activité exercée. Les frais engagés ne peuvent être pris en compte qu'à partir du moment où le contrat de travail est signé.

Les frais doivent nous parvenir **avant le 25 de chaque mois** pour être pris en compte sur le mois en cours. Après cette date, ils seront pris en compte sur le mois suivant.

à , \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_  
Signature

